



REGLEMENT INTERIEUR DANSE

2024/2025

L'école a pour but d'enseigner la danse avec passion, de s'exprimer corporellement tout en respectant les capacités motrices de l'enfant. Cela suppose une **certaine rigueur et investissements de la part de tous les élèves.**

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Les cours sont ouverts à tous à partir de 4 ans.

- Les réinscriptions s'effectueront à l'école de danse début Juin. Elles sont conseillées pour garantir sa place l'année suivante dans les cours choisis.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription remplie au nom de l'élève avec une photo d'identité
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels
- Le règlement intérieur signé
- Frais d'inscription 20€
- Le paiement annuel dans son intégralité pour les paiements par chèque (mois x10) ou (Trimestre x3)

RENTREE => **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**

ARTICLE 2: MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer par :

- Chèque (à l'ordre **ArtDanse Studio**)
- Espèce et remis au premier cours de chaque mois, trimestre ou année.
- Virement bancaire le 1^{er} Septembre pour le paiement annuel uniquement.

Facilité de paiement : par Mois, Trimestre ou Annuellement (tous les paiements doivent être transmis en intégralité en début d'année)

- **AU MOIS** : 10 chèques remis lors des inscriptions qui seront déposés en banque mi-Septembre puis à chaque début de mois jusqu'à Juin
- **AU TRIMESTRE** : 3 chèques remis lors des inscriptions qui seront déposés en banque mi-Septembre puis début Janvier et début Avril.
- **A L'ANNEE** : 1 chèque déposé en banque mi-Septembre.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical, pour cause de santé réelle (maladie) ou un déménagement (justificatif du nouveau domicile).
Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet de remboursement.
En cas de force majeure (covid) nous rembourserons dans la mesure du possible tous les cours non dispensés.

ARTICLE 3 : ORGANISATION & PLANNING

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés (Sauf si répétitions supplémentaires).

Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires (Sauf si répétitions supplémentaires)

La saison démarre mi septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin ou début Juillet selon spectacle de fin d'année

Le planning est donné à titre indicatif lors des inscriptions mais **il se peut que celui-ci soit modifié suivant les inscriptions réelles effectuées**

ARTICLE 4: TENUE DE COURS

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications du professeur. L'élève doit se présenter en cours muni d'une tenue adaptée à la pratique de la danse. Celle-ci est obligatoire et imposée (Une couleur pour chaque niveau) La tenue est à la charge des familles (location) et doit être portée à chaque cours. **Concernant les cours Eveil/Initiation, un justaucorps sans jupette et pieds-nus.**

CLASSIQUE	CONTEMPORAIN/MODERN
<ul style="list-style-type: none">• Un justaucorps (selon le modèle imposé de l'école)	<ul style="list-style-type: none">• Tee shirt près du corps
<ul style="list-style-type: none">• Un collant (selon le choix du professeur)	<ul style="list-style-type: none">• Un legging
<ul style="list-style-type: none">• Des chaussons (selon le choix du professeur)	<ul style="list-style-type: none">• Pieds nus

La coiffure des élèves doit être adaptée à la pratique de la danse. Prévoir dans son sac de danse une trousse avec brosse, élastiques, filet à chignon transparent de la couleur des cheveux, barrettes à chignon....

- En Classique le **CHIGNON EST OBLIGATOIRE** (à partir du niveau Débutant)

LA TENUE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT.

En cas de perte, d'oubli ou de vol, l'école de danse ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 5: ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un classeur d'appel tenu par le professeur.

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense.

Les absences doivent être justifiées et dans la mesure du possible excusées par un sms adressé au professeur (06.88.76.63.64). Trop répétées et non motivées, elles peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

En outre, Après trois absences consécutives sans motif, un appel téléphonique sera effectué auprès des parents.

Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début des cours en tenue et coiffées. A partir de la classe DEBUTANT les élèves pourront entrer et sortir de façon autonome de l'école de danse . Concernant les plus jeunes ils devront attendre le professeur devant la porte « D' ENTREE OU DE SORTIE»

A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés. **Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la porte d'entrée avant le début du cours et doivent attendre leurs enfants devant la porte de sortie à l'heure de fin de cours. Les parents ne pourront accéder dans le studio.**

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions de spectacle pour lequel il s'est engagé.

L'absence du professeur est systématiquement signalée sur la porte d'entrée, et si possible par message WHATSAPP ou sms. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour remplacer le professeur.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse. Une porte ouverte sera prévue au mois de décembre.

ARTICLE 6 : SECURITE ET HYGIENE

1. Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité et sanitaire, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.
2. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse, les chaussettes utilisées pour danser doivent être propres.
3. La salle de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.
4. Le matériel et costumes mis à disposition des élèves doivent être utilisés avec soin.
5. **Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et en dehors de la salle de danse**
6. Il est interdit de fumer dans les locaux, un cendrier est à votre disposition à l'entrée de l'école de danse.

ARTICLE 7 : GALLA /CONCOURS/AUTRE MANIFESTATIONS

1) GALA :

La fin de l'année scolaire se termine généralement par un spectacle organisé à l'initiative du professeur. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.

Un bulletin de participation au spectacle vous sera remis **en Novembre** et à remettre au professeur signé avant les vacances de Noël.

Les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les répétitions en studio et sur scène.

Les absences répétées et/ou un comportement nuisible au groupe pourront entraîner l'exclusion dans les ballets.

Ce spectacle est payant (gratuit pour les danseurs), le prix du billet d'entrée est fixé quelques mois avant le spectacle. Pour faire face aux frais liés à cette manifestation (location théâtre, assurance spécifique, SACEM, sécurité, costumes etc,...) une participation costume sera demandée à chaque élève souhaitant y participer (de 20€ à 60€).

Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation.

Pour tout désistement de dernière minute l'école vous demandera la totalité des frais costumes engagés. (50€-60€ par costumes). Chaque année nous faisons face à ce comportement, un désistement engendre d'importantes modifications pour le GROUPE mais pénalise aussi votre enfant engagé depuis le début d'année.

Veillez respecter vos engagements svp.

Pendant toute la durée du spectacle, tous les élèves et quels que soient leurs âges doivent rester en loge jusqu'au final du spectacle de danse. Ils sont donc tous gardés et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci.

L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.

2) CONCOURS :

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les enfants aptes à cette sélection. Les concours ne sont en aucun cas une obligation et les élèves restent libres de leur choix.

Les participations aux concours ne sont pas obligatoires et systématiques chaque année, ce choix appartient au professeur.

Le professeur se réserve le droit sur : le choix des chorégraphies, musiques, costumes et tout ce qui concernent les prestations définies, merci de ne pas les contester.

REPONSABILITE

L'école de danse ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Fait à PLAISANCE DU TOUCH, le 28 MAI 2024

✂.....

COUPON A REMETTRE SIGNE A L'ECOLE DE DANSE

Je soussigné(e) ----- déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole de Danse et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à

le -----

Signatures :

PARENTS

ELEVE